

PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le douze décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le jeudi dix huit décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 19

Votants : 25

Etaient présents :

Christian SOULIER, **Maire** ;

Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, **Adjoints au Maire** ;

Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyrille GENEVRIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, **Conseillers Municipaux** ;

Absents : Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Charlélie ARNAUD, Nathalie CHARLES, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER, Marjorie COMBE

Absents ayant donné procuration : Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Nathalie CHARLES à Christian SOULIER, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Marine TOINON à Françoise BUSALLI, Martine MEILLIER à André GACHET, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO

Quorum : A l'ouverture de la séance, 19 conseillers sont présents, la majorité étant de 14, le quorum est atteint.

- ✓ Désignation du secrétaire de séance et approbation procès-verbal du 24 novembre 2025

- ✓ **Finances :**
 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de l'école élémentaire
 - Comité des fêtes : subvention exceptionnelle
 - Décision modificative n°02
 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2026
 - Demande de subvention régionale au titre du «Contrat région ville» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire
 - Demande de subvention – subvention Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle
 - Demande de subvention – subvention Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire

- Demande de subvention – subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle
 - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire
 - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la subvention «Fonds vert» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle
 - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la subvention «Fonds vert» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire
 - Demande de subvention – subvention SIEL «résolution 2026» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle
 - Demande de subvention – subvention SIEL «résolution 2026» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire
- ✓ Ressources humaines :
- Suppression d'un emploi permanent – modification du tableau des effectifs
 - Créations et renouvellements d'emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité
 - Présentation du RSU – année 2024
- ✓ Convention :
- Les Francas : convention d'accompagnement de l'action en direction des enfants et des adolescents de la commune de Saint-Romain-le-Puy – année 2026
- ✓ Urbanisme :
- Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)
 - Avis sur le projet d'aménagement voie verte Montbrison ->Saint-Romain-le-Puy
- ✓ Compte rendu des décisions prises par le Maire

N°2025 12 01 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, à l'unanimité, Madame Véronique GENEVRIER, secrétaire de séance,
- approuve, à la majorité (18 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2025.

N°02 – Avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre de l'école élémentaire

Il est rappelé la délibération du 25 juillet 2024 ayant pour objet l'autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire du groupe scolaire Jean Monnet. Le conseil municipal avait alors autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec l'agence Insolites Architectures avec un taux de rémunération à 11.80 %.

La numérotation des avenants au marché de maîtrise d'œuvre de l'école élémentaire a créé une confusion. L'avenant n°01, bien que signé, n'a pas été présenté au conseil municipal. Ainsi, lors de la séance de novembre dernier, l'avenant soumis au vote a été présenté comme l'avenant n°1, alors qu'il s'agissait en réalité du deuxième avenant. Il est donc nécessaire de clarifier la numérotation afin d'assurer la cohérence entre les avenants signés et ceux présentés au conseil municipal.

Le montant initial du marché public est :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 549 753,00 €
- Montant TTC : 659 703,60 €

⇒ Répartition des honoraires, par mission :

	€ HT	TVA 20%	€ TTC
Montant travaux programme (hors amiante)	3 871 500,00	774 300,00	4 645 800,00
Honoraires BASE - A	456 837,00		
<i>ESQ - DIAG - APS</i>	77 662,29	15 532,46	93 194,75
<i>Hors ESQ - DIAG - APS</i>	379 174,71	75 834,94	455 009,65
Honoraires QUANT - B	19 357,50	3 871,50	23 229,00
Honoraires OPC - B	46 458,00	9 291,60	55 749,60
Honoraires CSSI - B	11 614,50	2 322,90	13 937,40
Honoraires EAE - STD - B	15 486,00	3 097,20	18 583,20
	549 753,00	109 950,60	659 703,60

⇒ Avenant 1:

- Intégration d'une mission amiante selon la répartition d'honoraires suivante assurée par le membre du groupement BETREC :

Phase	Coût en €, HT
ESQ	0,00
DIAG	0,00
APS	2 661,04
APD	1 330,52
PRO	2 317,68
ACT	1 287,60
VISA	1 716,80
DET	2 961,48
AOR	0,00
TOTAL : 12 275,12	

- Intégration d'une mission complémentaire pour l'élaboration d'un permis de construire et une mission de suivi de chantier pendant 2 mois ½ dans le cadre de l'installation de bâtiments provisoires :
- Etude conception (préparation du dossier permis de construire) pour une durée estimée à 3 semaines soit 11 250 € HT (Assurée par le mandataire, Insolites architectures)
- Suivi de chantier pour la mise en place des bungalows : mission DET + OPC pour une durée estimée à 2mois ½ soit 13 642 € HT (Assurée par le mandataire, Insolites architectures)

⇒ Montant de l'avenant n°01 : 37 167.12 € HT / 44 600.54 € TTC

⇒ Avenant 2:

Conformément à l'article 3.2.2 du CCAP, la rémunération définitive de la Maîtrise d'œuvre est arrêtée dès que le coût prévisionnel des travaux est approuvé par le Maître d'Ouvrage tel que prévu à l'article 7.1 du présent CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

Le forfait définitif de rémunération est arrêté par voie d'avenant au plus tard à l'approbation de l'Avant-projet Définitif.

Il est recalculé en appliquant le coefficient de référence au montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase APD pour les missions de bases (hors phase Esquisse et APS où aucun ajustement n'est effectué) et les prestations supplémentaires éventuelles (QUANT).

Le tableau de rémunération est donc désormais celui-ci :

	€ HT	TVA 20%	€ TTC	
Montant travaux programme validé en phase APD	4 325 280,00	865 056,00	5 190 336,00	
Honoraires BASE - A	501 280,21			11,80%
<i>ESQ - DIAG - APS</i>	<i>77 662,29</i>	15 532,46	93 194,75	
<i>Hors ESQ - DIAG - APS</i>	<i>423 617,92</i>	84 723,58	508 341,51	
Honoraires QUANT - B	21 626,40	4 325,28	25 951,68	0,50%
Honoraires OPC - B	51 903,36	10 380,67	62 284,03	1,20%
Honoraires CSSI - B	11 614,50	2 322,90	13 937,40	Forfait
Honoraires EAE - STD - B	15 486,00	3 097,20	18 583,20	Forfait
	601 910,47	120 382,09	722 292,57	

⇒ Montant de l'avenant n°02 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 52 157,47€
- Montant TTC : 62 588,97 €

Compte tenu de l'évolution du projet, une modification du marché est proposée selon les éléments suivants :

	Montant HT		Montant TTC	
Montant initial marché		549 753.00 €		659 703.60 €
Avenant n°01	37 167.12 €		44 600.54 €	
Avenant n°02		52 157.47 €		62 588.97 €
Montant des honoraires	37 167.12 €	601 910.47 €	44 600.54 €	722 292.57 €
Montant global	639 077.59 euros HT		766 893.11 euros TTC	

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°02 pour un montant hors taxes de 52 157.47 euros soit un montant global du marché hors taxes de 639 077.59 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux avenants au marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Insolites Architectures, relatif à la restructuration et à l'extension de l'école élémentaire Jean Monnet.

Monsieur André GACHET a voté contre le compte-rendu du dernier conseil du fait de cette erreur de numérotation.

La transparence engendrée par cette nouvelle présentation est appréciée, mais l'augmentation conséquente de cette rémunération est toujours une réalité qu'il est important de souligner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions) décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Insolites Architectures, relatif à la restructuration et à l'extension de l'école élémentaire du groupe scolaire Jean Monnet, conformément aux montants indiqués ci-dessous :
 - ✓ montant des honoraires à la signature du marché :
549 753 € HT (659 703,60 € TTC).
 - ✓ montant global du marché :
639 077,59 € HT (766 893,11 € TTC),
- de préciser que la délibération portant le numéro 2025_11_04 du 24 novembre 2025 ayant pour objet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'école élémentaire est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Insolites Architectures, relatif à la restructuration et à l'extension de l'école élémentaire Jean Monnet.

N°03 – Comité des Fêtes : subvention exceptionnelle

Afin de couvrir une partie des frais engagés pour l'organisation d'une journée à Paris pour les élus du CMJ, le Comité des Fêtes de Saint Romain le Puy, représenté par son président, M. EPINAT, sollicite une aide financière exceptionnelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer au Comité des Fêtes de Saint Romain le Puy une subvention exceptionnelle d'un montant de 328 euros (trois cent vingt huit euros), destinée à participer aux frais liés à l'organisation d'une journée à Paris pour les élus du CMJ,
- dire que les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748.
- autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention exceptionnelle.

Mme Marie-Laure JACQUEMOND demande si nous aurions eu la subvention si ce n'avait pas été le Comité des fêtes qui avait couvert ces frais.

Monsieur Michel VALERY regrette que cette opération, logique, soit nécessaire afin que ce voyage des enfants soit financé par le département finalement.

Mme Yvette Vernière ne prend pas part au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (Madame Yvette VERNIERE n'a pas pris part au vote) :

- d'attribuer au Comité des Fêtes de Saint Romain le Puy une subvention exceptionnelle d'un montant de 328 euros (trois cent vingt huit euros), destinée à participer aux frais liés à l'organisation d'une journée à Paris pour les élus du CMJ,
- dire que les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748,
- autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention exceptionnelle.

N°04 – Budget communal : décision modificative n°2

Il est rappelé que le conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 lors de sa séance du 9 avril 2025, ainsi qu'une première décision modificative lors du conseil municipal de novembre 2025.

Le tableau ci-dessous détaille les ajustements proposés, qui ont été étudiés en commission des finances le 11 décembre dernier :

Section / Mouvement/ Objet	Imputation	Montant, en €
Dépenses de Fonctionnement / Virement à la section d'investissement	023 023	- 58 004,23
Dépenses de Fonctionnement / Suppression des travaux en régie budgétés	011 60632 020 /80 011 60632 028 /80 011 60632 338 /80 011 60632 338 /80 011 60632 518 /80 011 60632 518 /80 011 60633 518 /80 011 60633 518 /80 011 60633 847 /80 011 6068 518 /80 011 6068 518 /80	-3 000,00 -1 140,00 -2 760,00 -4 800,00 -1 800,00 -11 928,00 -4 200,00 -7 080,00 -780,00 -156,00 -8 124,00
Dépenses de fonctionnement / Dotation aux amortissements	042 6811	+13 336,23
Dépenses de fonctionnement / Dotation aux provisions	68 6817	+ 1599,71
Dépenses de fonctionnement / Divers	011 6238	+ 21 500,00
Dépenses de fonctionnement / Autres droits	65 65818	+ 19 568,29
Dépenses de fonctionnement / Autres droits / Titres annulés exercices antérieurs	67 673	+ 2 000
Recettes de fonctionnement / Opérations d'ordre, transfert entre sections / Suppression	042 722	- 45 768

des travaux en régie budgétés		
Dépenses d'investissement /	040 2128	-31 332,00
Opérations d'ordre, transfert	040 21318	-5 940,00
entre sections / Suppression	040 21351	-5 760,00
des travaux en régie budgétés	040 2152	-2 736,00
Dépenses d'investissement /	041 1328	- 11 100,00
Correction Imputation		
accompagnement ANCT		
Dépenses d'investissement /	041 27638	+11 100,00
Correction Imputation		
accompagnement ANCT		
Dépenses d'investissement /	041 21311	+4 608,00
Intégration des frais d'études	041 2138	+2 976,00
	041 2313	+454 059,84
Dépenses d'investissement /	204 2041511	+1 100,00
Appel de fonds LFa		
Recettes d'investissement /	021 021	- 58 004,23
Virement de la section de		
fonctionnement		
Recettes d'Investissement /	040 2804182	+1 677,02
Suppression des travaux en	040 28046	+219,44
régie budgétés	040 2805	+3 288,55
	040 28128	+133,01
	040 281351	+122,00
	040 281352	+252,00
	040 28138	+283,20
	040 28152	+433,42
	040 281533	+840,00
	040 2815731	+771,00
	040 2815741	+282,00
	040 28158	+2 680,00
	040 281831	+167,15
	040 281838	+472,67
	040 281848	+110,00
	040 28188	+1 604,77
Recettes d'investissement /	041 21311	+461 643,84
Intégration des frais d'études	041 2138	
	041 2313	

Il sera demandé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°02 du budget principal 2025, afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°02.

M. André GACHET regrette que les travaux en régie projetés soient supprimés.

M. Gérard DI FRUSCIA répond que cela permet de libérer du budget de fonctionnement.

M. Sébastien DE ARAUJO demande quels étaient les travaux en régie concernés.

M. Gérard DI FRUSCIA les liste :

- Travaux de mise en place d'une DECI à TERLAND, du fait d'une difficulté d'acquisition du terrain concerné

- Travaux cuisine Pôle jeunes

- Barrière jardins de Romane

M. André GACHET s'étonne que les difficultés soient liées au passage des pompiers et de La Poste alors qu'une convention avait été signée.

- Passage en leds de bâtiments communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (19 voix pour et 6 abstentions) :

- approuve la décision modificative n°02 au budget primitif 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 60632 020 /80.2025.05		3 000,00
D F 011 60632 028 /80.2025.08		1 140,00
D F 011 60632 338 /80.2025.06		2 760,00
D F 011 60632 338 /80.2025.07		4 800,00
D F 011 60632 518 /80.2025.01		1 800,00
D F 011 60632 518 /80.2025.02		11 928,00
D F 011 60633 518 /80.2025.03		4 200,00
D F 011 60633 518 /80.2025.04		7 080,00
D F 011 60633 847 /80.2025.01		780,00
D F 011 6068 518 /80.2025.01		156,00
D F 011 6068 518 /80.2025.02		8 124,00
D F 011 6238 020 /00	21 500,00	
D F 023 023 01 (ordre)		58 004,23
D F 042 6811 01 (ordre)	13 336,23	
D F 65 65818 020	19 568,29	
D F 67 673 020 /NA	2 000,00	
D F 68 6817 01	1 599,71	
D I 040 2128 OPFI 01 (ordre)		31 332,00
D I 040 21318 OPFI 01 (ordre)		5 940,00
D I 040 21351 OPFI 01 (ordre)		5 760,00
D I 040 2152 OPFI 01 (ordre)		2 736,00
D I 041 1328 OPFI 01 (ordre)		11 100,00
D I 041 21311 OPFI 01 (ordre)	4 608,00	
D I 041 2138 OPFI 01 (ordre)	2 976,00	
D I 041 2313 OPFI 01 (ordre)	454 059,84	
D I 041 27638 OPFI 01 (ordre)	11 100,00	
D I 204 2041511 OPNI 020	1 100,00	

R F 042 722 01 (ordre)		45 768,00
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)		58 004,23
R I 040 2804182 OPFI 01 (ordre)	1 677,02	
R I 040 28046 OPFI 01 (ordre)	219,44	
R I 040 2805 OPFI 01 (ordre)	3 288,55	

Imputation	OUVERT	REDUIT
R I 040 28128 OPFI 01 (ordre)	133,01	
R I 040 281351 OPFI 01 (ordre)	122,00	
R I 040 281352 OPFI 01 (ordre)	252,00	
R I 040 28138 OPFI 01 (ordre)	283,20	
R I 040 28152 OPFI 01 (ordre)	433,42	
R I 040 281533 OPFI 01 (ordre)	840,00	
R I 040 2815731 OPFI 01 (ordre)	771,00	
R I 040 2815741 OPFI 01 (ordre)	282,00	
R I 040 28158 OPFI 01 (ordre)	2 680,00	
R I 040 281831 OPFI 01 (ordre)	167,15	
R I 040 281838 OPFI 01 (ordre)	472,67	
R I 040 281848 OPFI 01 (ordre)	110,00	
R I 040 28188 OPFI 01 (ordre)	1 604,77	
R I 041 2031 OPFI 01 (ordre)	461 643,84	

DETAIL PAR SECTION		Investissem ent	Fonctionnem ent
Dépens es :	Ouvertures	473 843,84	58 004,23
	Réductions	56 868,00	103 772,23
Recette s :	Ouvertures	474 980,07	
	Réductions	58 004,23	45 768,00
Equilibr e :	Ouv. - Red.		

Solde Ouvertures	56 868,00
Solde Réductions	56 868,00
Ouv. - Réd.	

- charge Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°05 – Autorisation d’engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant vote du budget 2026

Dans l’attente du vote du budget par le conseil municipal en début d’année prochaine, l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l’assemblée délibérante puisse autoriser son Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les annuités de la dette.

Il est proposé, dans un souci de continuité du service public et pour permettre à la commune d’honorer ses créances auprès des entreprises, d’accorder au Maire cette autorisation à compter du 1er janvier 2026 dans la limite de 25 % du montant des crédits inscrits au budget d’investissement 2025 selon le tableau ci-dessous, jusqu’au vote du budget communal 2026.

Article	Opération	Crédits ouverts au budget 2025 (BP + DM)	25 %
2031	Frais d’études	565 086,79 €	141 271,69 €
2041511	Subventions d’équipements versées Communes du GFP de rattachement	1100 €	275 €
204182	Autres organismes publics : Bâtiments, installations	13 148,85 €	3 287,21 €
2046	Attributions de compensations d’investissement	219,44 €	54,86 €
2116	Cimetières	21 591,88 €	5 397,97 €
21351	Installations générales, agencements – Bâtiments publics	26 600 €	6 650 €
21352	Installations générales, agencements – Bâtiments privés	12 240 €	3 060 €
2152	Immobilisations corporelles Installations de voirie	43 701 €	10 925,25 €
21533	Réseaux câblés	84 000 €	21 000 €
21 538	Autres réseaux	16 680 €	4 170 €
215731	Immobilisations corporelles Matériel roulant	35 400 €	8 850 €
215741	Installations matériels et outillage de cantine	11 253,60 €	2 813,40 €
2158	Immobilisations corporelles Autres installations	28 000 €	7 000 €
21831	Matériel de bureau et informatique école	25 012 €	3 253 €

21838	Matériel de bureau	6 146 €	1 536,5 €
21848	Immobilisations corporelles Mobilier	1 600 €	400 €
2188	Autres immobilisations corporelles	46 223,52 €	11 555,88 €
2313	Immobilisations en cours Constructions	1 200 737,83 €	300 184,45 €
CP réhabilitation école élémentaire Article L. 5217-10-9 du CGCT : <i>Ouverture de crédits dans la limite d'un montant par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent</i>		837 271,02	279 090,34 €
CP réaménagement centre-bourg Article L. 5217-10-9 du CGCT : <i>Ouverture de crédits dans la limite d'un montant par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent</i>		263 466,81 €	87 822,27 €
CP réhabilitation thermique école maternelle Article L. 5217-10-9 du CGCT : <i>Ouverture de crédits dans la limite d'un montant par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent</i>		100 000 €	33 333,33 €

Il sera demandé au conseil municipal d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget communal dans les limites susmentionnées.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix pour et 7 abstentions) :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget communal de l'exercice 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026,
- précise que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

N°06 – Demande de financement – subvention régionale au titre du «Contrat région ville» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire

Le plan de financement pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire serait :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	601 910 €	Etat Fonds vert	15,0%	810 475 €
Travaux	4 801 259 €	Etat DETR DSIL	5,0%	270 158 €
Acquisitions foncières		Région (demandée)	3,7%	200 000 €
Mobilier, petite équipement		Département (promise - Courrier de mars 2024)	3,2%	172 300 €
Autres (à détailler)		Rénovation	5,0%	270 158 €
		Cercle vertueux	0,3%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	67,8%	3 665 078 €
TOTAL	5 403 169 €	TOTAL	100%	5 403 169 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : octobre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2027

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 5 403 169 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention régionale au titre du «Contrat région ville» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

Monsieur André GACHET demande ce qui est en hors taxe et TTC.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond que c'est en HT

Monsieur André GACHET demande ce qu'est l'autofinancement pur.

Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond que c'est de l'emprunt et de la CAF annuelle.

M. André GACHET revient sur le fait que le dernier emprunt ne suffira pas.

M. Gérard DI FRUSCIA répond qu'il appartiendra au prochain conseil municipal de décider des futurs emprunts.

Monsieur André GACHET se dit donc favorable aux demandes de subventions mais va s'abstenir car les choses ne sont pas assez claires.

Madame Marie-Laure JACQUEMOND demande pourquoi le montant de travaux est de 4 801 259 € alors que dans l'avenant voté plus haut il est de 4 325 280 €.

Madame Elise MARSAY-DENOUS répond que le montant indiqué dans le tableau de financement est celui de la phase PRO, alors que le montant de l'avenant est celui de la phase APD.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à la majorité (19 voix pour et 6 abstentions) :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire à 5 403 169 € HT (cinq millions quatre cent trois mille cent soixante-neuf euros hors taxes) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière de la Région au titre de la subvention «Contrat région ville», pour un montant de 200 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à signer tout document y afférant.

N°07 - Demande de subvention – subvention Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle

Le plan de financement pour les travaux pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle serait:

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	6 000 €	Etat Fonds vert	15,0%	77 400 €
Travaux	516 800 €	Etat DETR DSIL	15,0%	77 400 €
Acquisitions foncières		Région	0%	
Mobilier, petite équipement		Département	0%	
Autres (à détailler)		Rénolution	15,0%	77 400 €
		Cercle vertueux	2,9%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	52,7%	275 600 €
TOTAL	522 800 €	TOTAL	100%	522 800 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Janvier 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juillet 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2026

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 522 800 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle.

M. Sébastien DE ARAUJO répond que cette fois les choses se font dans le bon sens : on ne démarre pas l'opération tant qu'on n'a pas les financements.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école maternelle à 522800 € HT (cinq cent vingt-deux mille huit cents euros hors taxes) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière de la Région au titre de la subvention Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026», pour un montant de 15 000 euros (quinze mille euros),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de Loire Forez agglomération et à signer tout document y afférant.

N°08 - Demande de subvention – subvention Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire

Le plan de financement pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire serait :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maitrise d'œuvre / AMO	601 910 €	Etat Fonds vert	15,0%	810 475 €
Travaux	4 801 259 €	Etat DETR DSIL	5,0%	270 158 €
Acquisitions foncières		Région (demandée)	3,7%	200 000 €
Mobilier, petite équipement		Département (promise - Courrier de mars 2024)	3,2%	172 300 €
Autres (à détailler)		Rénolution	5,0%	270 158 €
		Cercle vertueux	0,3%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	67,8%	3 665 078 €
TOTAL	5 403 169 €	TOTAL	100%	5 403 169 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : octobre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2027

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 5 403 169 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à la majorité (19 voix pour et 6 abstentions) :

- o approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire à 5 403 169 € HT (cinq millions quatre cent trois mille cent soixante-neuf euros hors taxes) tel que présenté ci-dessus,
- o approuve le plan de financement exposé,
- o décide de solliciter l'aide financière de Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «Cercle vertueux d'économie d'énergie 2026», pour un montant de 15 000 euros,
- o autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de Loire Forez agglomération et à signer tout document y afférant.

N 09 - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle

Le plan de financement pour les travaux pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle serait :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	6 000 €	Etat Fonds vert	15,0%	77 400 €
Travaux	516 800 €	Etat DETR DSIL	15,0%	77 400 €
Acquisitions foncières		Région	0%	
Mobilier, petite équipement		Département	0%	
Autres (à détailler)		Rénovation	15,0%	77 400 €
		Cercle vertueux	2,9%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	52,7%	275 600 €
TOTAL	522 800 €	TOTAL	100%	522 800 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Janvier 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juillet 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2026

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 522 800 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école maternelle à 522800 € HT (cinq cent vingt-deux mille huit cents euros hors taxes) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle, pour un montant de 77 400 euros (soixante-dix sept mille quatre cent euros),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant.

N°10 - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire

Le plan de financement pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire serait :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	601 910 €	Etat Fonds vert	15,0%	810 475 €
Travaux	4 801 259 €	Etat DETR DSIL	5,0%	270 158 €
Acquisitions foncières		Région (demandée)	3,7%	200 000 €
Mobilier, petite équipement		Département (promise - Courrier de mars 2024)	3,2%	172 300 €
Autres (à détailler)		Rénovation	5,0%	270 158 €
		Cercle vertueux	0,3%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	67,8%	3 665 078 €
TOTAL	5 403 169 €	TOTAL	100%	5 403 169 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : octobre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2027

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 5 403 169 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à la majorité (19 voix pour et 6 abstentions) :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire à 5 403 169 € HT (cinq millions quatre cent trois mille cent soixante-neuf euros hors taxes) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un montant de 270 158 euros,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant.

○

N°11 - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la subvention «Fonds vert» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle

Le plan de financement pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle serait:

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	6 000 €	Etat Fonds vert	15,0%	77 400 €
Travaux	516 800 €	Etat DETR DSIL	15,0%	77 400 €
Acquisitions foncières		Région	0%	
Mobilier, petite équipement		Département	0%	
Autres (à détailler)		Rénovation	15,0%	77 400 €
		Cercle vertueux	2,9%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	52,7%	275 600 €
TOTAL	522 800 €	TOTAL	100%	522 800 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Janvier 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juillet 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2026

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 522 800 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la subvention «Fonds vert» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école maternelle à 522800 € HT (cinq cent vingt-deux mille huit cents euros hors taxes) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du «Fonds Vert», pour un montant de 77 400 euros (soixante-dix sept mille quatre cent euros),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant.

N°12 - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la subvention «Fonds vert» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire

Le plan de financement pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire serait :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	601 910 €	Etat Fonds vert	15,0%	810 475 €
Travaux	4 801 259 €	Etat DETR DSIL	5,0%	270 158 €
Acquisitions foncières		Région (demandée)	3,7%	200 000 €
Mobilier, petite équipement		Département (promise - Courrier de mars 2024)	3,2%	172 300 €
Autres (à détailler)		Rénovation	5,0%	270 158 €
		Cercle vertueux	0,3%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	67,8%	3 665 078 €
TOTAL	5 403 169 €	TOTAL	100%	5 403 169 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : octobre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2027

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 5 403 169 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la subvention «Fonds vert» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à la majorité (19 voix pour et 6 abstentions) :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire à 5 403 169 € HT (cinq millions quatre cent trois mille cent soixante-neuf euros hors taxes) tel que présenté ci-dessus,

- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du «Fonds Vert», pour un montant de 810 475 euros,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant.

N°13 - Demande de subvention – subvention SIEL «rénovation 2026» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle

Le plan de financement pour les travaux pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle serait:

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	6 000 €	Etat Fonds vert	15,0%	77 400 €
Travaux	516 800 €	Etat DETR DSIL	15,0%	77 400 €
Acquisitions foncières		Région	0%	
Mobilier, petite équipement		Département	0%	
Autres (à détailler)		Rénovation	15,0%	77 400 €
		Circle vertueux	2,9%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	52,7%	275 600 €
TOTAL	522 800 €	TOTAL	100%	522 800 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Janvier 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juillet 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2026

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 522 800 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention SIEL «rénovation 2026» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école maternelle à 522800 € HT (cinq cent vingt-deux mille huit cents euros hors taxes) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,

- décide de solliciter l'aide financière du SIEL- Territoire d'énergie Loire au titre de l'appel à projets «révolution 2026» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle, pour un montant de 77 400 euros (soixante-dix sept mille quatre cent euros),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du SIEL – TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE et à signer tout document y afférant.

N°14 - Demande de subvention – subvention SIEL «révolution 2026» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire

Le plan de financement pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire serait :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	601 910 €	Etat Fonds vert	15,0%	810 475 €
Travaux	4 801 259 €	Etat DETR DSIL	5,0%	270 158 €
Acquisitions foncières		Région (demandée)	3,7%	200 000 €
Mobilier, petite équipement		Département (promise - Courrier de mars 2024)	3,2%	172 300 €
Autres (à détailler)		Révolution	5,0%	270 158 €
		Cercle vertueux	0,3%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	67,8%	3 665 078 €
TOTAL	5 403 169 €	TOTAL	100%	5 403 169 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : octobre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2027

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 5 403 169 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention SIEL «révolution 2026» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à la majorité (19 voix pour et 6 abstentions) :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire à 5 403 169 € HT (cinq millions quatre cent trois mille cent soixante-neuf euros hors taxes) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière du SIEL Territoire d'Energie Loire au titre de l'appel à projets «révolution 2026», pour un montant de 270 158 euros,

- o autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du SIEL – TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE et à signer tout document y afférant.

Suivent les signatures,

N°15 – Suppression d'un emploi permanent – modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services en tenant compte de l'évolution de carrière, des départs et arrivées de certains agents.

Pour rappel, la dernière modification du tableau des effectifs est intervenue lors du conseil municipal du 24 novembre 2025 pour la création d'un emploi (agent territorial du patrimoine).

À la suite du décès de Monsieur Roger Bouquin le 11 octobre dernier, il est envisagé, de procéder à la suppression de son poste de technicien (catégorie B – 35 heures), désormais vacant. Le Comité Social Territorial s'est réuni le 11 décembre 2025 et a émis un avis favorable à cette suppression de poste.

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter de ce jour,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi de Technicien, catégorie B, 35 heures, précédemment occupé par Monsieur BOUQUIN Roger,
- de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence à compter du 18 décembre 2025.
- de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

N°16 – Créations et renouvellements d'emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- ✓ pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.
- ✓ pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Sont proposés à l'assemblée :

- ✓ le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} janvier 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} janvier au 30 juin 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} janvier 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} janvier au 30 juin 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} janvier 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} janvier au 30 juin 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} janvier 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} janvier au 30 juin 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent de restauration et viendra en renfort des équipes de restauration, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes, soit 27,5/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ la création d'un contrat, à compter du 01^{er} février 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} février au 31 juillet 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ la création d'un contrat, à compter du 09 février 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 09 février au 22 février 2026 inclus (=2 semaines/vacances scolaires). Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.

- ✓ la création d'un contrat, à compter du 09 février 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 09 février au 22 février 2026 inclus (=2 semaines/vacances scolaires). Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ de charger Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le maire précise que pour le dernier poste, il s'agit de l'anticipation d'un départ en retraite. Les 2 autres postes du CTM sont liés au déménagement de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix pour et 2 abstentions) :

- ✓ décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} janvier 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} janvier au 30 juin 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} janvier 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} janvier au 30 juin 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} janvier 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} janvier au 30 juin 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'entretien des locaux et viendra en renfort des équipes d'entretien, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide le renouvellement d'un contrat, à compter du 01^{er} janvier 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} janvier au 30 juin 2026 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent de restauration et viendra en renfort des équipes de restauration, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes, soit 27,5/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide la création d'un contrat, à compter du 01^{er} février 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} février

au 31 juillet 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.

- ✓ décide la création d'un contrat, à compter du 09 février 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 09 février au 22 février 2026 inclus (=2 semaines/vacances scolaires). Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ décide la création d'un contrat, à compter du 09 février 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 09 février au 22 février 2026 inclus (=2 semaines/vacances scolaires). Cet agent occupera le poste d'agent polyvalent des services techniques et viendra en renfort des équipes du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- ✓ charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

N°17 – Présentation du RSU (rapport social unique) – année 2024

Conformément à l'article L231-1 du Code général de la fonction publique, les collectivités doivent établir chaque année leur Rapport Social Unique (RSU), qui regroupe l'ensemble des informations relatives à leurs ressources humaines.

Le RSU doit être présenté à l'assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 11 décembre dernier et a formulé un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du contenu de ces éléments.

M. André GACHET que nous sommes pénalisés par les absences.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'absences longues.

M. André GACHET s'étonne des 66,13 % de dépenses de fonctionnement qui sont des charges de personnel. C'est important.

Monsieur le Maire acquiesce.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2024

N°18 - Les Francas : convention d'accompagnement de l'action en direction des enfants et des adolescents de la commune de Saint Romain le Puy- année 2026

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec l'association Les Francas pour l'accompagnement des actions en faveur des enfants et adolescents pour l'année 2025.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, l'association départementale « Les Francas de la Loire » a présenté un projet de convention pour l'année 2026, joint à la présente note.

Les objectifs de la convention 2026 sont :

- Actions en faveur des enfants et adolescents :
 - ✓ Rencontres régulières à Saint-Romain ou au siège des Francas avec le Responsable du centre de loisirs,
 - ✓ Réunions régulières de travail avec le Responsable du centre de loisirs et la Municipalité,
 - ✓ Participation du Responsable du centre de loisirs aux réunions organisées par les Francas.
- Gestion des animateurs vacataires du centre de loisirs :
 - ✓ Aide au recrutement des animateurs,
 - ✓ Établissement des contrats et des fiches de paie,
 - ✓ Réalisation des obligations employeur.

Les modalités financières 2026 (identiques à 2025) :

- Accompagnement : 2 400 €,
- Remboursement prévisionnel des salaires des animateurs pour mercredis et vacances scolaires : 29 000 €,
- Adhésion annuelle : 370 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention avec l'association départementale « Les Francas de la Loire » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Après en avoir discuté et délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la convention à intervenir avec l'association départementale «les Francas de la Loire» du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

-autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N°19 - Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie

Lors de la réunion d'information et d'échanges qui s'est tenue le 10 septembre 2025, la Direction Départementale des Territoires de la Loire a présenté aux collectivités l'intention de classement des bois et forêts des massifs du Pilat, du Sud-Forez et des coteaux foréziens au titre de l'article L.132-1 du code forestier.

La commune de Saint-Romain-le-Puy figure parmi les 120 communes concernées par ce projet.

Cette révision du classement répond à plusieurs objectifs :

- tenir compte de l'extension du risque incendie, qui ne se limite plus aux zones historiquement exposées,
- intégrer l'ensemble des secteurs identifiés comme sensibles, afin que la cartographie reflète plus fidèlement les vulnérabilités locales,
- s'appuyer sur une connaissance affinée du risque, consolidée par la carte d'aléa élaborée début 2025

Le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État et autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

N°20 - Avis sur le projet d'aménagement de la voie verte Montbrison → Saint Romain le Puy

En date du 10 décembre dernier, Loire Forez agglomération a sollicité la commune de Saint Romain-le-Puy au sujet de l'aménagement de la voie verte entre Montbrison et Saint-Romain-le-Puy.

Cet aménagement a pour objectif d'assurer un itinéraire sécurisé et direct pour les mobilités douces (piétons, cycles, rollers, cavaliers...).

La voie verte concerne plusieurs communes. Pour Saint-Romain-le-Puy, la VC5 – Rue des Salles, entre le hameau du *Clos Maillon* et le pont sur la Curraize, sera classée en voie verte.

Le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de l'aménagement de la voie verte entre Montbrison et Saint-Romain-le-Puy.

M. Christophe CAVE demande la confirmation du fait que cette voie sera interdite aux véhicules à moteur.

M. Sébastien OLIVIER répond par la positive, hormis pour les riverains et les véhicules de secours.

M. André GACHET demande si les riverains ont été sollicités dans le cadre de ce projet.

M. Sébastien OLIVIER répond que ce projet est très ancien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet d'aménagement de la voie verte entre Montbrison et Saint-Romain-le-Puy.

N°21 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Depuis le conseil municipal du 13 octobre 2025, trois décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2025/41) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 04/11/2025 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°2047 et E n°2049 situées «24 avenue Paul Laurent».

(2025/42) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 10/11/2025 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°1590 situées «37 Promenade du Canal».

(2025/43) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 24/11/2025 : vente d'un appartement, d'un box de rangement et d'un stationnement extérieur sur les parcelles cadastrées section ZL n°360 (Lots 1,7 et 10 de la copropriété) et ZL 361 situées «45 Lotissement Les Jardins de Romane».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il sera demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

M. le Maire fait part de deux informations :

- La Mairie sera fermée les 26 décembre et 2 janvier
- Il n'y aura pas de cérémonie de vœux en 2026

M. Sébastien DE ARAUJO propose que suite à la décision du département de suspendre l'activité de la station de Chalmazel pour la saison hivernale, le conseil municipal souhaite apporter son soutien sur les conséquences importantes de cette décision pour notre territoire : perte d'emplois, impact sur les commerces, hébergements et associations.

Le Conseil Municipal apporte officiellement son soutien à la commune de Chalmazel-Jeansagnière et aux acteurs mobilisés pour la sauvegarde de la station. Il est essentiel de s'exprimer en faveur d'un dialogue constructif et de solutions durables pour l'avenir du site.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15.

Monsieur le Maire,
Christian SOULIER



Le secrétaire de séance,
Véronique GENEVRIER

